

CHÈQUES ÉTRANGERS



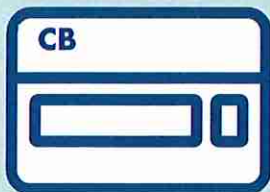
15 MARS 2020 FIN DE LA PRISE EN CHARGE DES CHÈQUES ÉTRANGERS*



À compter du 15 mars 2020, la DGFIP n'encaissera plus les chèques tirés sur les banques étrangères.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement sur les autres moyens de paiement, notamment le virement et la carte bancaire, pour régler vos impôts, prestations de service public, amendes et timbres fiscaux.

Vous pouvez payer ces sommes par d'autres moyens :



*Le chèque est dit étranger quand il est soit émis en euros et tiré sur une banque étrangère, soit émis en devise étrangère et tiré sur une banque étrangère.